



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/ 19

Modification de la décision n°2021/DEC/121 du 23 décembre 2021 relative aux demandes de subvention pour les travaux d'aménagement de la rue d'En Bas à Villars Saint-Marcellin

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/7, alinéa 26, du 9 Juin 2020, portant « délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire »,

VU le refus de la demande d'aide effectuée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse notifié à la Commune le 10 février 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à l'adduction en eau potable peuvent faire l'objet d'un subventionnement au titre de la DETR 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de modifier la demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de la rue d'en Bas à Villars Saint-Marcellin suite au refus de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Article 2 :

Selon le devis estimatif établi par le maître d'œuvre, le montant total des travaux s'élève à 280 000.00 € hors taxes.

La maîtrise d'œuvre s'élève à 9 992.00 €.

Article 3 :

Les dossiers de demandes de subvention seront déposés comme suit :

Détail de la mission	Marché HT	Recettes prévisionnelles								
		DETR		Conseil Départemental		FDE		GIP		Solde commune Montant
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
Travaux de préparation	8 250.00 €									
Voirie	139 890.00 €			35	48 962.00 €					
Eau potable	131 860.00 €	40	52 744.00 €			12.13	16 000.00 €	10	13 186.00 €	
Sous-Total	280 000.00 €		52 744.00 €		48 962.00 €		16 000.00 €		13 186.00 €	149 108.00 €
Relevé topo	1 492.00 €									1 492.00 €
Maîtrise d'œuvre	8 000.00 €									8 000.00 €
Publication	500.00 €									500.00 €
TOTAL	289 992.00 €		52 744.00 €		48 962.00 €		16 000.00€		13 186.00 €	159 100.00 €

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public,
- Les différents partenaires financeurs.

A Bourbonne les Bains,

le 07 mars 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.